

VILLE DE RENNES

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC

Au titre du code de l'Urbanisme (articles L.300-2 et R.300-1 et suivants)

SUR LE PROJET DE DEPLACEMENT DU DEPOT DE BUS DE BAUD CHARDONNET

Objet de la concertation :

Par Arrêté Municipal 2022-2169, la Ville de Rennes a décidé l'engagement de la concertation préalable sur le projet de déplacement du dépôt de bus de Baud Chardonnet dès la phase Avant-projet et en a approuvé les modalités.

La concertation préalable vise à associer le public en accédant aux informations relatives au projet de nouveau dépôt de bus de Baud Chardonnet. Ce public pourra ainsi formuler des observations et propositions permettant l'élaboration du projet définitif.

La relocalisation du dépôt de bus vers les voies ferrées est nécessaire et vise à permettre :

- Le maintien, en cœur de ville, des fonctions techniques indispensables d'un dépôt de bus dont l'efficacité tient à son emplacement central,
- La maîtrise des coûts d'exploitation du réseau de bus STAR du fait de la proximité immédiate de l'axe est-ouest,
- La libération de l'emprise foncière de l'actuel dépôt de bus en vue de développer une programmation résidentielle complémentaire, au bord de La Vilaine, dans le prolongement de la ZAC Baud Chardonnet.

Durée de la concertation préalable :

La concertation sera ouverte du lundi 30 mai au vendredi 8 juillet 2022.

Modalités de la concertation préalable :

Les modalités prévues pour la concertation sont les suivantes :

Les moyens de publicité :

Publication de l'avis de concertation :

- Dans la presse locale
- Affichage à l'Hôtel de Rennes Métropole et en Mairie de Rennes
- Sur les sites internet rennesmetropole.fr

Publicité complémentaire :

- Encart dans Rennes Métropole Magazine

Moyens d'information et de participation du public :

- Réunion publique : jeudi 23 juin 2022 à 18h30 – Rennes Pôle Association, Espace des 2 Rives, 4 allée Georges Palante, 35000 Rennes
- Mise à disposition du public d'un dossier de concertation consultable dès l'ouverture de la concertation :
 - Sur le site internet de Rennes Métropole <http://metropole.rennes.fr/> - <https://www.registre-dematerialise.fr/3014> avec un registre dématérialisé permettant au public de déposer ses observations et propositions,
 - Sur support papier accompagné d'un registre d'expression du public à l'Hôtel de Rennes Métropole, 4 avenue Henri Fréville à Rennes.
- Des informations complémentaires sur le projet soumis à concertation pourront également être demandées auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante :
 - Hôtel de Rennes Métropole, Direction de la Mobilité et des Transports – Service Métro et Investissement Transports, 4 avenue Henri Fréville, CS 93111, 35031 Rennes Cedex.

Bilan de la concertation :

À l'issue de la concertation, son bilan en sera arrêté dans les 21 jours suivants la date de clôture de la concertation. Ce bilan sera joint à la demande de permis d'aménager, tout comme le document établi en application de l'article R. 300-1 par le maître d'ouvrage pour expliquer les conséquences qu'il a tirées de ce bilan.